

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE TROYES-BARBEREY

Comité Syndical

Secrétaire de séance :
Mme Catherine LEDOUBLE

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président du Syndicat Mixte

Date de convocation : 22 janvier 2026

Date d'affichage :

Nombres de membres :

- en exercice : 09
- présents : 06
- votants : 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMITE SYNDICAL DE L'AERODROME
DE TROYES – BARBEREY

**Séance du vendredi 03 février 2026
(matin)**

Délibération n°02/2026

Actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes formulées dans son rapport d'observations définitives sur la gestion du SMATB à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET.

Etaient présents :

- M. Bruno GANTELET, Mme Catherine LEDOUBLE, Mme Anne-Marie ZELTZ, M. Alain BALLAND, M. Alain HUBINOIS, Mme Marie-Thérèse LEROY.

Etaient excusés et/ou représentés :

- Etaient excusés :
 - Mme Isabelle HELIOT-COURONNE et son suppléant, M. Nicolas MENNETRIER ;
 - M. Olivier GIRARDIN et son suppléant, M. Bernard ROBLET ;
 - M. Sylvain CONVERS et son suppléant, M. Thierry DELTOUR ;

Formant la majorité des membres du Comité Syndical en exercice (6/9).

Le Syndicat mixte de l'aérodrome de Troyes-Barberey (SMATB),

- **Prend acte** de la communication relatives aux actions mises en place par le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey, suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) formulées dans son rapport d'observations définitives sur la gestion du SMATB à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente

I- **ACTIONS ENTREPRISES PAR LE SMATB SUR LE POINT RELATIF AUX RAPPELS AU DROIT PAR LA CRC**

La Chambre rappelait au SMATB qu'il devait :

1 - « En application de l'article L. 5111- 1-1 du CGCT, formaliser une convention partenariale entre le SMATB et le département de l'Aube au titre des services mis à disposition pour assurer la gestion du syndicat ».

REPONSE DU SMATB

Comme indiqué lors du contrôle, le SMATB en partenariat avec le Département de l'Aube, a d'ores et déjà engagé la réflexion, dans l'objectif de fixer un cadre juridique partagé avec le Département de l'Aube, régissant les missions réalisées par l'administration départementale pour le compte du SMATB.

ACTION ENTREPRISE :

Le SMATB et le Département de l'Aube ont signé une convention partenariale au titre des services mis à disposition pour assurer la gestion du syndicat en date du 20 janvier 2026. (Cf. *Annexe n°1*).

2 - « Conformément à l'article L. 5721-6 du CGCT, publier l'ensemble des documents budgétaires et financiers du SMATB ».

REPONSE SMATB

Comme exprimé lors du contrôle, tous les documents produits par le SMATB – délibérations notamment - sont disponibles sur le tableau d'affichage (comme l'illustre la photographie jointe en annexe n° 1) installé à l'entrée de l'aérogare de la plateforme.

J'ai cependant bien noté l'obligation de publicité distincte de tous les documents budgétaires retraçant la préparation, l'exécution, la clôture y compris ceux relatifs aux discussions.

Enfin, j'ai pris acte que les comptes rendus doivent également faire l'objet d'une diffusion publique.

ACTION ENTREPRISE :

Le SMATB publie tous ses documents publics sur une page dédiée au propriétaire sur le site de l'aéroport de Troyes-Barberey (<https://troyes.aeroport.fr>) (*Annexe n°2*) et poursuit l'affichage de ces derniers sur le tableau installé aux abords de l'aérogare.

II- ACTIONS ENTREPRISES PAR LE SMATB SUR LA RECOMMANDATION FAITE PAR LA CRC

Dans son rapport définitif, la Chambre régionale des comptes Grand Est recommandait au Syndicat de :

1 - « Mener une étude indépendante sur les impacts économiques et sociaux de la plateforme aéroportuaire ».

REPOSE SMATB

Les membres du comité syndical ont été informés à plusieurs reprises de la dégradation progressive de la piste et des taxiways. Afin de garantir le bon état de ses infrastructures et *in fine* la sécurité de ses usagers, et afin de maintenir en condition opérationnelle un équipement structurant pour l'attractivité du territoire et pour permettre au délégant de poursuivre le développement de la plateforme, le SMATB a pris la décision de procéder à la réfection de la piste.

En outre, il me semble nécessaire de préserver l'activité économique présente sur le site, ainsi que le trafic régulier de nature variée (vols d'affaires, vols commerciaux, affrètements sanitaires, vols sportifs, etc.) qui s'inscrit dans la solidarité territoriale portée par les élus du comité syndical, et qui facilite le maintien d'un tissu économique dynamique dans l'Aube, avec des utilisateurs comme les fleurons industriels ou agricoles locaux, et, comme mentionné dans le rapport, les aviations de loisir et de tourisme.

Au-delà de la réfection nominale de la piste et des taxiways, les élus du comité syndical ont fait le choix d'intégrer au programme des travaux les futures mesures de mises aux normes européennes qui s'imposeront prochainement aux plateformes aéroportuaires, permettant ainsi une optimisation des coûts dans la durée.

ACTION ENTREPRISE :

Le SMATB n'a pas engagé d'évaluation des impacts économiques et sociaux de la plateforme aéroportuaire, dans la mesure où les travaux d'investissement de la piste et des taxiways étaient déjà engagés.

Toutefois, les élus du syndicat ont bien intégré cette recommandation et, lors d'engagement futur de travaux d'envergure, ne manqueront pas de faire réaliser par un bureau extérieur une étude indépendante sur les impacts économiques et sociaux pour la plateforme aéroportuaire.

Fait le 26 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Président

Bruno GANTELET
2026.02.26 18:47:25 +0100
Ref:10523263-15867978-1-D
Signature numérique
le Président



Bruno GANTELET

Date du contrôle de légalité

Extrait conforme à l'original,

Certifié exécutoire à compter du :